

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

Règlement #5-2024

**Règlement sur les modalités de publication des avis publics
de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu**

Attendu l'article 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Attendu que le conseil estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu que l'article 433.2 dudit Code prévoit qu'un règlement adopté en vertu de l'article 433.1 ne peut être abrogé mais il peut être modifié;

Attendu qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été donné par monsieur Maurice Rolland lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 13 août 2024 ;

En conséquence, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.

La municipalité diffuse tout avis public sur son site Internet.

Article 3.

La municipalité diffuse également tout avis public sur un babillard affiché à l'Hôtel de ville.

Article 4.

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

Article 5.

Le présent règlement s'applique à tout avis public y compris un avis donné en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1.

Article 6.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Alain Lavallée
Maire



Sylvie Burelle
Greffière-trésorière et directrice générale